

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2022

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-29**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents du 19 février 2022 relative aux études scientifiques qui soutiennent que le masque de procédure, le couvre-feu et le passeport vaccinal empêchent la propagation de la COVID-19.

En ce qui a trait au masque de procédure, l'Institut national de santé publique du Québec n'a pas produit de document spécifiquement en lien avec le variant Omicron puisque le mode de transmission du virus est le même que pour les autres variants. Nous vous référons aux documents suivants :

- Transmission du SRAS-CoV-2 : constats et proposition de terminologie (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3099-transmission-sras-cov-2-constats-terminologie-covid19>);
- COVID-19 : Port du couvre-visage ou du masque médical par la population générale (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2972-couvre-visage-masque-medical-population-covid19>);
- COVID-19 : Port du masque ou du couvre-visage lors de la pratique d'une activité physique d'intensité modérée à élevée (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3128-masque-activite-physique>);
- Revue rapide de la littérature scientifique sur le port du couvre-visage par les enfants (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3025-port-couvre-visage-enfants-covid19>).

Pour le couvre-feu et le passeport vaccinal, l'Institut n'a pas été mandaté et n'a donc pas produit d'études scientifiques spécifiquement sur ces questions.

...2

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2022-8325